



centre d'accueil de jour
CAP AVENIR

COMMUNIQUER • ACCOMPAGNER • PERSONNALISER

CREATEUR DE LIEN SOCIAL

19, avenue du Général de Gaulle
93440 DUGNY
Tél 01 48 38 02 27
Fax 01 48 38 55 63
caj.cap.avenir@afdaeim.fr

Charte des droits et des libertés

Art 1- principe de non-discrimination

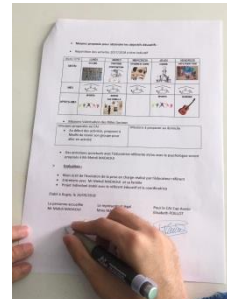
Le CAJ accueille des personnes de toutes les origines, quel que soit leur handicap, leur culture, leur sexe ou leur religion.



Art 2- Droit à l'accompagnement individualisé

J'ai le droit à une prise en charge et à un accompagnement individualisé.

	LISS	MAJES	PROFES	DEJES	TECHES
MATIN					
MIDI					
APRES-MIDI					



Art 3- Droit à l'information

J'ai le droit d'être informé sur le fonctionnement du CAJ



LIVRET D'ACCUEIL



Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Je choisis de venir au CAJ durant la journée



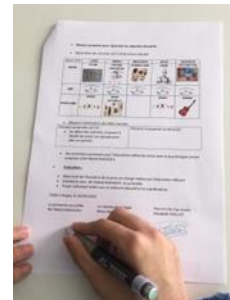
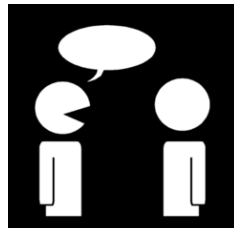
ou



Je suis d'accord avec les activités proposées

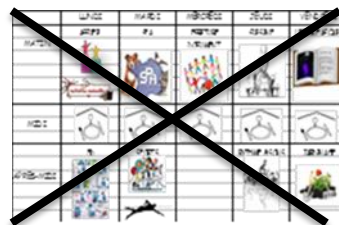


Je participe à mon projet, je donne mon avis et j'en parle avec ma famille au CAJ



Article 5 : Droit à la renonciation

J'ai le droit de ne pas accepter les activités proposées.



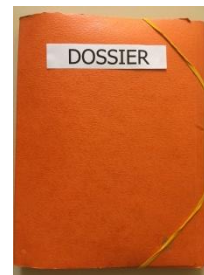
Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

Je garde les liens avec ma famille. Au CAJ la relation entre ma famille et moi est respectée

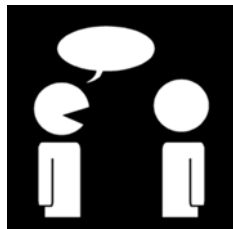


Article 7: Droit à la protection

Le personnel de l'établissement garde mon dossier secret.



Le personnel de l'établissement est à mon écoute.



Article 8: Droit à l'autonomie

J'ai le droit de circuler dans l'établissement

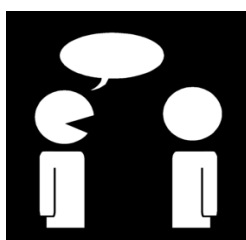


J'ai un endroit à moi où je peux mettre mes effets personnels



Article 9 : Principe de prévention et de soutien

J'ai le droit à l'expression de ma vie affective.



Ma famille participe à la vie du CAJ.



**LE CAFE
DES
PARENTS**



Le CAJ et ma famille veillent à mon bien être.



Article 10: Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

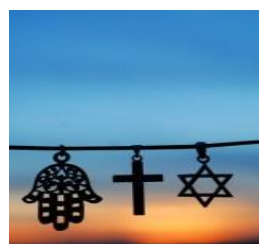
En tant que citoyen, j'ai le droit d'exercer mes droits civiques. L'établissement respecte les décisions de justice, si nécessaire.





Article 11: Droit à la pratique religieuse

Le CAJ respecte toutes les croyances, à condition que cela n'entrave pas le fonctionnement de l'établissement.



Article 12: Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Au CAJ, mon intimité ainsi que mon intégrité sont respectées.

